

# ADMINISTRATION 2\* (COULEUR EN FCT DE LA FARDE)

## Compétences

- ◆ avoir un aperçu des différents brevets décernés à la LIFRAS,
- ◆ avoir un aperçu de la structure de la LIFRAS et de la FEBRAS,
- ◆ savoir avec qui et sous quelles conditions un plongeur 2\* peut pratiquer la plongée en scaphandre autonome,
- ◆ connaître les avantages offerts par une adhésion à un club affilié à la LIFRAS (assurance, reconnaissance internationale des brevets CMAS, reconnaissance par l'EUF : normes NBN, EN et ISO),
- ◆ connaître les obligations en matière de visite médicale, et de déclaration d'accident lié à
- ◆ la pratique de la plongée en scaphandre autonome.
- ◆ Avoir un aperçu du contenu des contrats d'assurance souscrite par la Ligue.

### 1. Citez les différents risques couverts de notre assureur ARENA et dans quelles conditions sont-elles applicables ?

Réponse A :

- Les accidents corporels
- La responsabilité civile (envers les tiers)
- La protection juridique
- Le rapatriement de l'étranger
- La responsabilité civile élargie
- L'assurance facultative des clubs (dégât aux piscines)

Réponse B :

Le plongeur doit être en ordre de cotisation

Le plongeur doit être médicalement apte (VM et ECG)

Le plongeur doit observer les règlements édités par la LIFRAS.

La sécurité doit être observée (O2, bouteille de réserve, sécurité surface,...)

### 2. Avec qui et sous quelles conditions un plongeur 2\* peut plonger ?

	NH	P1	P2	P3	P3 & brevet PPA	P4	AM	MC-MF-MN
P2	N.A.	N.A.	18 ans 20m	30m	40m si déjà 5 pl à 40m	30m	40m	40m

### 3. Quel est la dénomination du PLONGEUR 2\* dans les normes européennes ?

NORMES CEN = PLONGEUR AUTONOME

### 4. Quelles sont les exigences en matière d'ECG ?

Passer un examen ECG à l'effort en fonction de votre âge :

- tous les 5 ans jusqu'à 45 ans,
- tous les 2 ans de 45 à 55 ans,
- tous les ans à partir de 55 ans

### 5. Quelles sont les formalités administratives que tu dois vérifier avant une plongée ?

En ordre de cotisation, VM et ECG

### 6. Quelles sont les formalités à accomplir en cas d'accident (non mortel) ?

La déclaration d'accident, dûment complétée en son volet administratif et médical, doit parvenir au secrétariat LIFRAS, au plus tard dans les quinze jours suivant l'accident, accompagnée d'un CERTIFICAT MEDICAL fait dans les 3 jours de l'accident.

**7. Citez les niveaux de brevets de plongeurs de la LIFRAS, ainsi que leur équivalence européenne ?**

PLONGEUR 1*	= NIVEAU 1* PLONGEUR CMAS	CEN = PLONGEUR AUTONOME
PLONGEUR 2*	= NIVEAU 2* PLONGEUR CMAS	CEN = PLONGEUR AUTONOME
PLONGEUR 3*	= NIVEAU 3* PLONGEUR CMAS	CEN = GUIDE DE PALANQUEE
PLONGEUR 4*	= NIVEAU 4* PLONGEUR CMAS	CEN = GUIDE DE PALANQUEE
ASS. MONITEUR	= NIVEAU 4* PLONGEUR CMAS	CEN = NIVEAU 1 ENCADRANT

MONITEUR CLUB	= INSTRUCTEUR 1 * CMAS = Instructeur * Basic	CEN = NIVEAU 2 ENCADRANT
MONITEUR FEDERAL	= INSTRUCTEUR 2* CMAS = Instructeur ** Confirmed	CEN = NIVEAU 2 ENCADRANT
MONITEUR NATIONAL	= INSTRUCTEUR 3* CMAS = Instructeur *** Trainer	CEN = NIVEAU 2 ENCADRANT

**8. Quelles sont les exigences au niveau de la visite médicale ?**

Validité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours sauf si la visite est réalisée après le 1er septembre alors validité jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

**9. Prérogatives d'un plongeur 2\*?**

Dès homologation :

- 2 plongeur 2\* peuvent plonger entre eux à condition d'avoir 18 ans accomplis, jusqu'à 20m maximum.
- le plongeur 2\* peut plonger jusqu'à maximum 30m avec un plongeur 3\* ou un plongeur 4\*
- dans le cadre de l'enrichissement de son expérience, le plongeur 2\* peut plonger jusqu'à maximum 40m avec minimum un Assistant Moniteur LIFRAS ou un moniteur 1\* CMAS.
- Le plongeur 2\* qui comptabilise au moins 5 plongées à 40m effectuées sous le contrôle d'un AM minimum peut plonger jusqu'à 40m maximum avec un plongeur 3\* titulaire du brevet de spécialisation PPA

**10. Quelles sont les exigences requises pour présenter le brevet P2?**

15 ans au moins (si pas majeur consentement écrit des parents)

Détenteur brevet plongeur LIFRAS P1

Membre d'un club affilié à la LIFRAS (avec statut d'école)

Etre en ordre de VM

**11. Quel examen médical seras-tu obligé de passer avant de présenter une épreuve en eaux libres ?**

ECG à l'effort.

**12. Lorsque tu seras homologué, indique avec qui et à quelle profondeur tu pourras plonger ?**

Niveaux des plongeurs Profondeur maximum autorisée

NB interdit

P1 interdit

P2 20 m max si tous les deux 18 ans. Non autorisé si 1 des P2 à - de 18 ans.

P3 30m

P3PPA 40m après 5 plongées baptêmes avec un AM minimum

AM 40m

MC, MF, MN 40m

**13. Lorsque tu seras homologué P2, avec quel brevet de plongeur ne pourras-tu pas plonger?**

Un P2 ne peut pas plonger avec : un plongeur NB, un plongeur P1 et avec un autre brevet P2 qui n'aurait pas 18 ans.

**14. 2. La Lifras a édicté des règles en matière de visite médicale et d'ECG. Précise-les?**

Visite médicale

- Toute VM passée entre le 01/01 et le 31/08 est valable jusqu'au 31/12 de la même année
- Toute VM passée dès le 01/09 d'une année est valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

ECG

L'ECG est obligatoire, seulement à partir du moment où le candidat plongeur P2 va entamer les épreuves en EAO.

- Jusqu'à 45 ans, il est valable 5 ans (de date à date)
- De 45 à 55 ans, il est valable 2 ans (de date à date)
- A partir de 55 ans, il doit être passé chaque année.

**15. Lorsque tu seras homologué P2, avec quel brevet de plongeur ne pourras-tu pas plonger?**

Un P2 ne peut pas plonger avec : un plongeur NB, un plongeur P1 et avec un autre brevet P2 qui n'aurait pas 18 ans.

**16. Un plongeur 2\* peut toujours plonger à 40 mètres :**

- A. Avec un plongeur 3\*
- B. Avec un plongeur 3\* qui a son brevet PPA
- C. Avec un plongeur 4\*.
- D. Avec un Assistant Moniteur**

**17. 3. Parmi les affirmations suivantes, deux sont correctes. Lesquelles ?**

- A. Avant de débiter les cours théoriques et pratiques, il faut avoir passé un ECG à l'effort.
- B. Avant de débiter les cours théoriques et pratiques, il faut avoir un certificat médical de non contre-indication à la plongée.**
- C. La visite médicale est valable, pour un an, de date à date.
- D. La visite médicale est valable, pour autant qu'elle soit datée du premier septembre de l'année précédente et elle le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

**18. Lorsque tu seras homologué P2, le premier problème que tu vas devoir résoudre est de savoir avec qui tu pourras plonger pour être en ordre avec le règlement de la Lifras.**

- A. Un P1 de plus de 18 ans
- B. Un P2 de moins de 18 ans
- C. Un P2 de 18 ans minimum**
- D. Un P3 avec ou sans PPA**

**19. Lorsque tu seras homologué P2, quelles sont les profondeurs que tu pourras atteindre et avec qui cela te sera-t-il possible, pour rester dans les exigences imposées par la fédération?**

- A. Je peux plonger à 30m. avec un P2 ayant, au minimum, 18 ans
- B. Je peux plonger à 30m. avec un P3 qui a, ou pas, son brevet PPA**
- C. Je peux plonger à 40m. avec un P3 PPA, sans aucune restriction
- D. Je peux plonger à 40m. avec un P3 PPA, si j'ai déjà effectué 5 plongées à cette profondeur avec un AM minimum**

**20. Choisis, parmi les affirmations suivantes, celle(s) qui respecte(nt) les obligations en matière de visite médicale. La visite médicale est obligatoire et est valable, pour autant qu'elle soit datée :**

- A. Du premier septembre de l'année précédente. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**
- B. Du premier janvier de l'année en cours. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- C. Du premier septembre de l'année précédente. Elle reste valable jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.
- D. Du mois de février de l'année en cours. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de la même année.

**21. Question ?**

Réponse.